

# La lettre des psychologues

n°82, décembre 2024

*Sites hautement recommandables*

[www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)

*Retrouvez toutes les newsletters sur*

<http://chsevrey.reference-syndicale.fr/category/specifique-professions/psychologues/>

*et nos revendications sur*

[Cahier revendicatif des psychologues UFMICT-CGT - CGT Santé Action Sociale](#)

*Et <http://www.sante.cgt.fr/Psychologues-180>*

*et aussi sur Facebook [psychologues CGT](#)*

*et sur LinkedIn [https://www.linkedin.com/company/ufmict-collectif-](https://www.linkedin.com/company/ufmict-collectif-psychologues/posts/?feedView=all)*

*[psychologues/posts/?feedView=all](#)*

*et pour la territoriale <https://www.cgtservicespublics.fr/la-federation/ufict/psychologues/>*



## Pourquoi les psychologues quittent les services publics ?

Mis à part le centre des grandes métropoles et les villes universitaires, **les psychologues désertent les services publics**. En cause, la faible rémunération, les mauvaises conditions de travail, les postes fragmentés, la précarité, la perte de sens du travail, les méthodes imposées au détriment de l'autonomie professionnelle, les pressions au rendement, le management néolibéral au mépris du collectif etc.

Ces derniers mois, **l'Assurance Maladie contacte des psychologues en exercice, fonctionnaires et contractuels, pour leur proposer d'intégrer le dispositif MonSoutienPsy**, en réduisant leur temps hospitalier public au profit de ce dispositif libéral.



Certains établissements tentent d'y pallier par diverses mesures : ouverture de concours rapides, CDIisations directes, embauches au 2<sup>ème</sup> échelon, avancement régulier suivant la grille des contractuels, allocation d'études (avec engagement de servir).

La volonté politique de démanteler le service public au profit de prestations libérales est de plus en plus évidente. L'activité de soin totalement libérale est le nouveau paradigme « moderne », sans gain aucun pour la population. Le temps dont est privé le service public est ainsi déporté sur l'activité libérale. C'est donc le détournement d'une activité du service public qui est de fait privatisée.

Compte-tenu des larges restrictions de [MonSoutienPsy](#) en matière d'indications cliniques, le service public se réduit aux troubles psychiatriques les plus lourds, chroniques, les moins rentables. La solidarité nationale est dévoyée d'un des principes fondateurs de la sécurité sociale car l'activité libérale est une activité indépendante de prestations auprès d'un client et n'a donc aucune obligation de s'adresser à tous les patients contrairement au service public dont l'activité est une mission d'intérêt général.

Face à cette évolution inquiétante, l'intersyndicale des psychologues (CGT, FSU, SUD, FFPP et SFP) a adressé [un courrier aux parlementaires](#) pour les alerter et tenter de construire un autre horizon.

## Un Ordre des Psychologues : c'est toujours non !

C'est la position claire du [CéRéDéPsy](#) et de la CGT.

- Les Ordres font porter pénalement à l'individu la responsabilité des manquements à la déontologie
- Les Ordres soumettent les professionnels aux prétendues bonnes pratiques. Un ordre contreviendrait donc à l'autonomie des psychologues
- L'Ordre devient l'unique interlocuteur des pouvoirs publics au détriment de la diversité des types d'organisations
- Les Ordres défendent une idéologie libérale qui ne garantit pas l'accès aux professionnels pour tous les citoyens
- Les Ordres ne protègent pas les citoyens
- Les Ordres ne défendent pas la revalorisation des salaires ou des actes
- Les Ordres imposent aux professionnels une adhésion obligatoire pour exercer

**La meilleure défense de la déontologie contre l'autoritarisme d'État est la reconnaissance du Comité National Consultatif de la Déontologie des Psychologues (CNCDP) issu du CéRéDéPsy**

Plus d'infos sur [Pourquoi la CGT est-elle opposée à l'Ordre ?](#)

## Du côté des luttes locales

### Fonction FIR : victoire des psychologues sud-franciliens

Le [tribunal administratif de Versailles](#) a rendu sa décision le 17 juin 2024, la même que celle prononcée par l'Arrêt de la [Cour Administrative d'Appel de Douai](#), 8 juin 2021. La direction de l'hôpital sud-francilien est contrainte de retirer sa note de service qui réduisait le temps FIR à 20 %. C'est une victoire des psychologues qui ont mené cette lutte avec le syndicat CGT de leur établissement. *Face à l'entêtement de la direction du CHSF, les psychologues devront organiser la lutte pour faire appliquer leur droit à l'exercice de la totalité de leur fonction FIR.*

### Evaluation : lutte des psychologues du CH G. Marchant à Toulouse

La DGOS répond à la CGT le 30/09/2024 : « ... seuls les personnels disposant d'une autorité hiérarchique sur l'agent évalué peuvent conduire l'entretien. Il est rappelé que les directeurs des soins, les cadres supérieurs de santé, les cadres de santé ne disposent pas d'autorité hiérarchique sur les psychologues, comme l'indique la circulaire du 30 avril 2012 relative aux conditions d'exercice des psychologues au sein des établissements publics de santé. De plus, les personnels médicaux ne sauraient être considérés comme possédant une autorité hiérarchique sur les psychologues. Par défaut et pour les agents ne disposant pas d'un supérieur hiérarchique direct, l'autorité compétente en matière d'entretiens professionnels est le chef d'établissement ou son représentant (article 3 du décret n° 2020-719). Dans le respect de ces dispositions, il revient aux établissements de définir les modalités pratiques retenues pour procéder aux entretiens professionnels annuels des psychologues, lesquelles peuvent être discutées avec des représentants de la profession selon l'organisation retenue par chaque établissement ».

## Psychologue FPH

### Un fonctionnaire pas comme les autres

L'essentiel du statut sur [Un fonctionnaire à statut particulier](#)

A conserver absolument !

## Excellentes fêtes de fin d'année



Si vous souhaitez vous abonner gratuitement à cette newsletter ou vous désabonner, envoyez votre e-mail à [ufmict@sante.cgt.fr](mailto:ufmict@sante.cgt.fr) avec votre région et département

*Si vous la recevez par un intermédiaire,*

*Nous vous conseillons de vous abonner pour vous en garantir la diffusion régulière*

**La force du syndicat, c'est vous. Syndiquez-vous !**

*Cotisation = 1% du salaire, dont les 2/3 déductibles des impôts*

Si vous ne pouvez pas lire les liens interne (en bleu) de cette newsletter renvoyez-la sur votre messagerie personnelle